ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP

Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

—

Réf: XO / ER

CHUV
Institut de psychiatrie légale
Prof. Delacrausaz et Dr Lavigne
Rte de Cery 1
1008 Prilly

Granges-Paccot, le 17 septembre 2024

Mandat d'expertise psychiatrique relatif à Giuseppe CILIBERTO, né le 5 janvier 1969 – Demande de complément

—

Professeur, Docteur,

Nous avons pris connaissance de votre rapport d'expertise du 4 septembre 2024, pour lequel nous vous remercions. Dans le prolongement de la séance de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (cité : CLCED) du 9 septembre 2024 et à la demande de ladite Commission, nous souhaitons qu'il soit encore répondu à certaines questions complémentaires en lien avec vos conclusions, ceci afin de nous permettre d'orienter au mieux les démarches à entreprendre, ceci **à votre plus proche convenance**.

1. Considérant que, d'une part, le risque de réitération d'actes violents reste élevé, malgré plus de 20 ans de prise en charge légale (pénitentiaire, institutionnelle, psychiatrique, thérapeutique) et que, d'autre part, la réceptivité de Giuseppe CILIBERTO à sa prise en charge est qualifiée d'extrêmement faible, avec des capacités limitées d'introspection et de reconnaissance de ses fragilités, à quels effets supplémentaires concrets peut-on encore s'attendre par le maintien de la mesure thérapeutique institutionnelle ?

2. Dès lors que le suivi thérapeutique actuel et précédent est considéré comme insuffisant, quelle sont vos recommandations en termes d'intensité (fréquence, modalités, etc.) des interventions thérapeutiques que vous suggérez (suivi psychiatrique et psychothérapeutique intégré, de type case manager, avec des mesures psycho-socio-éducatives et un accent addictologique) ?

   2.1 Quelles sont les mesures psycho-socio-éducatives spécifiques que vous recommandez ?

3. S'agissant de la nécessité de l'adhésion de Giuseppe CILIBERTO aux interventions thérapeutiques proposées pour qu'elles soient fructueuses, comment, selon votre appréciation, conjuguer ce prérequis avec le déficit d'investissement démontré par l'intéressé dans son suivi et la lassitude exprimée depuis plusieurs années maintenant ? Selon vos constations, peut-on

réellement s'attendre à ce que Giuseppe CILIBERTO adhère à un nouveau cycle de la mesure thérapeutique institutionnelle et modifie drastiquement son implication dans celle-ci ? Quels sont les leviers motivationnels que vous identifiez chez le concerné ? Qu'en est-il de sa propension à la méfiance et au clivage dans ce contexte ?

3.1 Un déficit d'adhésion de l'intéressé aux mesures préconisées et un maintien de son faible investissement sera-t-il un indicateur d'un échec de la mesure et, en conséquence, de la nécessité d'examiner la nécessité d'un changement de sanction ?

4. Dès lors qu'une libération conditionnelle n'est pas envisageable et qu'il est recommandé de continuer vers un projet d'autonomisation de Giuseppe CILIBERTO, à savoir l'intégration d'un logement protégé :

4.1 Quelles sont les différentes étapes à mettre en œuvre et les conditions qui devraient y être associées ? Un nouveau passage en milieu institutionnel ouvert et/ou des sorties (accompagnées et/ou non-accompagnées) sont-ils recommandés avant l'intégration d'un logement protégé ? Le cas échéant, quel type d'institution viser et quelles conditions devraient assortir ces allègements, en sus de l'abstinence stricte à l'alcool avec transparence quant à d'éventuelles consommations et d'une consommation contrôlée de cannabis ?

4.2 Quels sont les critères concrets que Giuseppe CILIBERTO doit encore atteindre pour qu'une libération conditionnelle soit envisageable ?

4.3 Combien de temps, selon votre estimation, faut-il octroyer à cette nouvelle période d'observation de mise en œuvre d'étapes progressives et quelle devrait être la durée nécessaire à ce que les critères de réussite soient satisfaits ?

4.4 Quels sont les indicateurs qui permettront de déterminer que les mesures recommandées et les nouvelles étapes de progression auront été fructueuses et qu'une libération conditionnelle est dès lors envisageable ?

4.5 Si les étapes de progression se déroulent à satisfaction et que les critères sont remplis, dans quels délais approximatifs une libération conditionnelle pourrait-elle ensuite être envisagée ? Et quelles mesures (suivi psychiatrique et psychothérapeutique, prélèvements biologiques, assistance de probation, occupation, mesures civiles, etc.) devraient assortir une future libération conditionnelle ?

4.6 A votre sens, si tout se déroule à satisfaction à travers ces nouvelles étapes progressives et selon les indicateurs identifiés, une libération conditionnelle est-elle envisageable sans nouvelle évaluation expertale indépendante ?

5. Au vu de vos conclusions et de ce qui précède, en prenant également en compte la mise en échec systématique des allègements et de toutes les mesures mises en œuvre en sa faveur depuis de nombreuses années, alors que le concerné se trouvait parfois très proche d'une issue favorable, la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, conserve-t-elle encore son sens et peut-elle, de manière plausible, susciter une véritable évolution supplémentaire ?

5.1 Dans le cas contraire, un changement de sanction (internement selon l'art. 64 CP) est-il indiqué ?

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Professeur, Docteur, à l'assurance de notre considération distinguée.

X. Orsini
Chef de Service

E. Renevey
Criminologue